MRC
Domaine-du-Roy

Avec la participation financière de :

Québec

APPEL DE PROJETS INTERCULTURELS 2026-2027

Programme d'appui aux collectivités

Guide du promoteur

Révisé le 19-10-2026

TABLE DES MATIERES

1. MISE EN CONTEXTE 3
2. DESCRIPTION DE L'APPEL DE PROJETS 3
3. AIDE FINANCIÈRE 4
4. ORGANISMES ADMISSIBLES 4
5. PROJETS ADMISSIBLES 5
6. DÉPENSES ADMISSIBLES 6
7. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS 7
8. MODALITÉS DE DÉPÔT DE PROJETS 8

1. MISE EN CONTEXTE

Une entente entre la MRC du Domaine-du-Roy (MRC DDR) et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est accordée pour déployer le Programme d'appui aux collectivités (PAC) d'une durée de 3 ans. Ce programme contribue, par un engagement partagé, à favoriser la pleine participation des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles, en français, dans toutes les régions du Québec. Il est complémentaire à d'autres programmes du MIFI et d'autres programmes gouvernementaux qui contribuent à l'atteinte de cet objectif.

Le plan d'action a 3 objectifs généraux :

- Réunir les conditions propices à l'établissement durable en région et à l'intégration des personnes immigrantes et des personnes issues de la diversité ethnoculturelle ;
- Promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toute origine ;
- Lutter contre le racisme et la discrimination afin de favoriser un meilleur vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

2. DESCRIPTION DE L'APPEL DE PROJETS

L'appel de projets a pour objectif de favoriser la création d'activités de rapprochement interculturel. Il vise à soutenir les organismes admissibles offrant des services sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy pour obtenir du financement dans la mise en place d'activités offertes gratuitement à toute la population visant à :

- Être un lieu d'échange entre la communauté et les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants ;
- Permettre le réseautage entre les individus et le développement de liens significatifs entre eux ;
- Promouvoir l'ouverture à la diversité et à la mobilisation des partenaires du milieu et de la communauté d'accueil ;
- Encourager les relations harmonieuses et la pleine participation des personnes immigrantes à la vie collective.

Toute activité doit s'inscrire dans la sensibilisation aux compétences interculturelles ou rapprochements interculturels entre des personnes s'identifiant à la majorité francophone, des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles dans le cadre des événements thématiques suivants : le Mois de l'histoire des Noirs, la Semaine d'actions contre le racisme (SACR), la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) ou tout autres événements présentés dans le cadre du calendrier interculturel et citoyen du gouvernement du Québec, tout en respectant les critères du ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration.

De plus, les projets soumis doivent contribuer à la mise en œuvre des priorités du plan d'action PAC de la MRC du Domaine-du-Roy et répondre à un besoin identifié sur le territoire.

Tout projet doit être soumis pour approbation avant le dépôt du projet officiellement.

3. AIDE FINANCIÈRE

La demande financière déposée peut être d'un montant **minimum de 800 $ à 4 000 $ maximum**. Elle sera évaluée selon le budget qui sera proposé par le demandeur et l'aide financière sera accordée selon les coûts nets admissibles et du montant disponible au budget global. La MRC ne s'engage à accepter aucune demande d'aide financière.

Lors du montage financier, le promoteur doit contribuer à une mise de fonds minimale de 10 % sur le coût du projet global. Ce montant peut provenir du ou des promoteurs, d'un partenaire ou d'un commanditaire. Une contribution d'une personne engagée pour le projet uniquement et/ou en matériel peut être considérée (exemple : location d'une salle). La contribution du temps des bénévoles n'est pas admissible. L'aide financière est en continu jusqu'à épuisement des fonds.

4. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes **admissibles** sont :

- Les organismes municipaux ;
- Les OBNL.

Les organismes **non admissibles** (liste non exhaustive) sont :

- Les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux ;
- Les établissements d'enseignement privés et publics ;
- Les organismes paramunicipaux ;
- Les associations politiques et les partis politiques ;
- Les entreprises individuelles et les personnes morales de droit privé à but lucratif, soit les sociétés par actions, en nom collectif, en commandite ou en participation ;
- Les associations à caractère religieux ;
- Les organismes constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres.

5. PROJETS ADMISSIBLES

Admissible :

A) Rapprochement interculturel et sensibilisation à la pleine participation des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles ;
B) Reconnaissance du caractère pluriel de la nation québécoise et ouverture à la diversité ;
C) Sensibilisation et lutte contre le racisme et la discrimination.

Exemple :

- Activités sportives, souper, jeux, création d'une œuvre collective, etc. impliquant différents groupes de la collectivité par l'entremise d'échanges structurés. Ces activités doivent viser davantage les échanges durant la réalisation de l'activité plutôt que l'aspect récréatif ;
- Renforcement des compétences et des pratiques interculturelles des acteurs socioéconomiques de la collectivité (ateliers ou des formations) ;
- Tout autre projet jugé pertinent et qui permet d'atteindre les objectifs.

Non admissible (liste non exhaustive) :

- Production et diffusion de médias écrits et électroniques, à moins que ceux-ci soient requis pour l'atteinte des objectifs des projets ;
- Études, recherches et publications ;
- Projets visant l'apprentissage ou la pratique du français ;
- Commandites d'événements ;
- Projets axés sur la promotion d'us et coutumes ou à caractère religieux ;
- Projets visant la promotion d'une idéologie ;
- Les colloques et tous les événements ponctuels de ce type, comme les conférences, les symposiums, les congrès, les tables rondes. Sauf s'ils sont intégrés dans un projet cohérent qui vise la pleine participation, l'établissement durable en région des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles, ainsi que les relations interculturelles harmonieuses entre celles-ci et les membres de la société d'accueil. Dans ce cas, la portion finançable ne doit pas dépasser 15 % du montant total demandé ;
- Célébration de fêtes nationales ou de commémorations ;
- Les festivals, les galas, les compétitions ou les remises de prix autres que celles soutenues par le Ministère dans le sous-volet B du volet 2 du Programme ;
- Activités de coopération internationale ou celles se déroulant à l'extérieur du Québec ;
- Campagnes de sollicitation de dons et les activités ayant pour but de réaliser des profits ;
- Activités de séjours exploratoires couvertes par le PASI ;
- Visites d'entreprises et les formations en entreprise ;
- Activités de jumelages ;
- Activités d'accompagnement et les services individuels ;

- La production de guides, ou de tout autre outil dont l'objet et le contenu sont déjà existants ;
- Projets ne répondant pas aux objectifs des volets du Programme ;
- Projets admissibles dans le cadre des autres programmes d'aide financière du ministère ou qui relèvent de la mission ou des programmes d'autres ministères ou organismes publics;
- Les formations et sensibilisations touchant d'autres types de diversité que la diversité culturelle ;
- Tout projet qui serait en contradiction avec la planification stratégique de la MRC.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lesquelles l'aide financière est octroyée dans le cadre du Programme et qui sont exclusivement effectuées à cette fin ; seule la partie de la dépense consacrée à la réalisation des activités prévues à la convention d'aide financière est admissible.

Admissible :

- La proportion des salaires du personnel, y compris les avantages sociaux correspondant exclusivement au temps consacré, par personne salariée employée par l'organisme, à la réalisation des activités prévues ;
- Les honoraires liés à la réalisation des activités prévues ;
- Les dépenses liées à l'achat ou la location d'équipement exclusivement consacré à la réalisation des activités prévues ou un montant de ce coût proportionnel à l'utilisation de l'équipement pour la réalisation des activités prévues ;
- Les dépenses liées à la location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation des activités prévues ou un montant de ce coût proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation des activités prévues ;
- Les frais de promotion et de communication liés aux activités prévues, tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants ;
- Les frais de transport, de repas et d'hébergement directement liés à la réalisation des activités prévues, à la condition qu'ils ne dépassent pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec (cf. la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, prise annuellement par le Conseil du trésor);
- Nonobstant la définition des dépenses admissibles au premier alinéa de la présente clause, les frais d'administration (jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles effectuées énumérées ci-dessus) qui ne sont pas des frais couverts par d'autres sources de financement.

Non admissible (liste non exhaustive) :

Toute dépense ou partie d'une dépense non directement liée à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre du Programme et qui n'est pas exclusivement effectuée à cette fin.

- Salaire du personnel régulier ;
- Assurances collectives ou individuelles, les REER, CELI ou autres avantages de ce type ;
- Dépenses de fonctionnement liées au déroulement des activités régulières, incluant de façon non exclusive :
  - Loyer ;
  - Téléphone ;
  - Matériel de bureau et les équipements qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée ;
- Immobilisations notamment : acquisition de terrain, rénovation de bâtiments, etc. ;
- Remboursement de prêts et intérêts sur la dette ;
- Dépenses en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière ;
- Dépenses couvertes par d'autres sources de financement ;
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) ;
- Dépenses liées aux frais d'inscription et de participation à des événements ou activités n'ayant pas de lien direct avec le projet financé ainsi que celles liées à la participation aux tables de concertation ;
- Dépenses engagées à l'extérieur du Québec ;
- Boissons alcoolisées, tabac, cannabis, permis d'alcool, permis de réunion et l'achat de cadeaux ;
- Dépenses d'hébergement pour des activités récréatives ;
- Bouteilles d'eau embouteillées*.

*En tant que communauté bleue, la MRC du Domaine-du-Roy bannit l'usage et la vente d'eau embouteillée dans les édifices municipaux et lors des événements. La MRC ne finance pas des événements ou des activités qui distribuent de l'eau embouteillée dans du plastique.

7. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

En plus des informations fournis en lien avec le contexte, les objectifs visés, les résultats attendus et la programmation de l'événement ou la description des activités, les demandes sont évaluées à partir des critères suivants :

1. Collaboration et mobilisation pour l'organisation du projet :
   1.1. Participation citoyenne et des partenaires du milieu ;
   1.2. Partager une vision commune et se mobiliser pour réaliser le projet.

Les projets réalisés en partenariat avec d'autres organismes ou institutions du territoire seront favorisés.

2. Cohésion sociale durant le déroulement du projet :
   2.1. Avoir un lieu d'échange inclusif pour les personnes participantes ;
   2.2. Promouvoir un événement écoresponsable s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

3. Retombées sociales et développement durable après le projet :
   3.1. Favoriser un meilleur vivre-ensemble respectueux et inclusif ;
   3.2. Développer des liens sociaux.

Les projets sont analysés par le conseiller régional du MIFI et par le comité d'analyse interculturel de la MRC, selon une grille d'évaluation de projets. Les recommandations seront ensuite formulées et transmises au conseil de la MRC pour la prise de décision finale qui est sans appel. Si la décision finale est positive, un protocole d'entente est à signer entre le promoteur et la MRC.

Le protocole d'entente vise à confirmer l'acceptation de l'aide financière, préciser les engagements des parties, les modalités de versement, le plan de visibilité et les conditions d'application, incluant le délai pour effectuer la reddition de comptes.

Une attention spéciale sera portée aux projets démontrant un caractère novateur.

8. MODALITÉS DE DÉPÔT DE PROJETS

Il est fortement suggéré de valider l'admissibilité de votre proposition de projet auprès d'une ressource de la MRC du Domaine-du-Roy avant de déposer la demande afin de déterminer l'admissibilité et recevoir, selon le cas, des services d'accompagnement technique pour formuler sa demande.

Voici la liste des documents requis pour le dépôt :

- Le formulaire d'aide financière spécifique à cet appel de projets ;
- La planification budgétaire ;
- La résolution d'une personne signataire pour le projet ;
- Le spécimen de chèque ;
- La ou les lettres d'appui des partenaires.

Veuillez communiquer ou faire parvenir vos documents pour la demande d'aide financière à :

Mme Sarah Lee Villeneuve
Conseillère en développement local

Téléphone : 418 275-5044 poste 2101
Courriel : svilleneuve@mrcdomaineduroy.ca